

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-158

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2022

Sommaire

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez /

42-2022-09-22-00007 - TARIFS RESTAURATION AU 1ER OCTOBRE 2022 (2 pages) Page 4

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2022-09-26-00013 - Décision 2022-230 EHPAD (3 pages) Page 7

42-2022-09-26-00014 - Décision 2022-231 délégation Médecine Légale (2 pages) Page 11

42-2022-10-26-00001 - Décision 2022-232 - Délégation DRH (4 pages) Page 14

42-2022-09-26-00015 - Décision 2022-233 Délégation DSIRMT (2 pages) Page 19

42-2022-09-26-00016 - Décision 2022-234 Délégation pharmacie CHU-CHR (3 pages) Page 22

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2022-09-16-00005 - ARRETE Conseiller du Salarie du16092022 (8 pages) Page 26

42-2022-09-28-00020 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré [??] sous le n° SAP514416023[??] (2 pages) Page 35

42-2022-09-28-00017 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré [??] sous le n° SAP902014588[??] (2 pages) Page 38

42-2022-09-28-00018 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré [??] sous le n° SAP908978943[??] (2 pages) Page 41

42-2022-09-28-00019 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré [??] sous le n° SAP911961886[??] (2 pages) Page 44

42-2022-09-28-00015 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré [??] sous le n° SAP919080259[??] (2 pages) Page 47

42-2022-09-28-00016 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré [??] sous le n° SAP919434837[??] (2 pages) Page 50

42-2022-10-13-00004 - Modification déclaration POYET Sarah enregistré [??] sous le n° SAP890627888[??] (1 page) Page 53

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /

42-2022-10-18-00003 - Arrêté préfectoral du 18/10/2022 instituant des servitudes d'utilité publique (12 pages) Page 55

42_Préf_Préfecture de la Loire / Rédacteur Raa

42-2022-10-19-00002 - ARRÊTÉ CONSTITUANT LA COMMISSION D ORGANISATION DES [??] ÉLECTIONS DES JUGES DES TRIBUNAUX DE COMMERCE DE ROANNE ET DE SAINT-ÉTIENNE (2 pages) Page 68

42-2022-10-19-00001 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT AGRÉMENT DÉLIVRÉ [??] À LA S.A.R.L. « SALOME » EN QUALITÉ D ENTREPRISE DOMICILIATAIRE (1 page) Page 71

42_CHF_Centre Hospitalier du Forez

42-2022-09-22-00007

TARIFS RESTAURATION AU 1ER OCTOBRE 2022

DECISION DU DIRECTEUR

Date	22 Septembre 2022
N° de la décision	2022-59
Objet	TARIFS RESTAURATION au 1^{er} Octobre 2022 (selfs, tickets, intervenants extérieurs, repas servis aux accompagnants des patients et aux familles en EHPAD)

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-36 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU l'arrêté du Centre national de gestion du 19 novembre 2021 mettant fin à la position de recherche d'affectation de monsieur Edmond MACKOWIAK et le plaçant en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier du Forez et des EHPAD de Panissières, de Bussièrès et de Champdieu (42) à compter du 2 novembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants dans les selfs à compter du 1^{er} Octobre 2022 :

Entrée chaude :	1,07 €
Charcuterie :	0,81 €
Petite salade composée : 0	0,53 €
Grande salade composée :	1,07 €
Viande / Poisson :	2,12 €
Accompagnement :	1,07 €
Fromage :	0,44 €
Dessert lacté :	0,44 €
Yaourt :	0,26 €
Pâtisserie :	0,65 €
Fruit :	0,45 €
Brique de jus de fruit :	0,30 €

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} Octobre 2022, les tarifs et codifications des tickets repas seront les suivants :

Violet	Etudiants boursiers (sur présentation d'un justificatif)	1.00 €
Bleu	Etudiants non boursiers	3.30 €
Orange	Repas accompagnant (self ou en service)	9.16 €
Rouge	Petits déjeuners	3.00 €
Rose	Intervenants extérieurs	14.27 €

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} Octobre 2022, les repas servis aux familles en EHPAD est à 14.27 €.

ARTICLE 4

La Direction des Affaires Financières est chargée de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Le Directeur,

Edmond MACKOWIAK

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2022-09-26-00013

Décision 2022-230 EHPAD

Décision n° 2022-230

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** la convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le CH de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, article L.315-7 ;
- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, articles D.315-67 et suivants ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTESTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion affectant Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion affectant Madame Murielle HERIAUT, directrice d'établissement sanitaire social et médico-social en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne dans le cadre de la direction commune.

DÉCIDE

ARTICLE 1- OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, Directeur des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont concernant le fonctionnement des EHPAD précités.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général ainsi que le Directeur délégué peuvent évoquer toutes affaires relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint tout dossier relevant de son domaine, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa.

En outre, les délégataires bénéficient autant que de besoin de l'expertise des fonctions support de la direction commune.

ARTICLE 2- DELEGATAIRES

Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital, Directeur délégué du Centre Hospitalier de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et du Pays de Belmont.

Madame Murielle HERIAUT, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, Directrice adjointe en charge des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES EHPAD DE MONTAGNY, COUTOUVRE ET PAYS DE BELMONT

Délégation est donnée à **Madame Murielle HERIAUT**, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint en charge des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont, à l'effet de signer les actes et décisions permettant d'assurer la gestion ainsi que le fonctionnement courant et général des EHPAD.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée aux fins de signer :

- les bons de commandes de moins de 1 000 € et les documents relatifs aux fournisseurs,
- les bordereaux de mandats des fournisseurs,
- les bordereaux de mandats et pièces administratives relatifs à la paie des personnels
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux d'envoi de pièces justificatives, à l'exception des certificats administratifs, au trésorier payeur et toutes autres pièces nécessaires au bon déroulement des relations avec la trésorerie,
- le dépôt des éléments constitutifs des plateformes de communication financière (CNSA pour processus EPRD), SAE et tableaux de bords ANAP,
- les plannings d'organisation du travail des personnels,
- les conventions de stages,
- les signatures des contrats de séjour et du règlement de fonctionnement,
- les contrats à durée déterminée d'une durée d'un mois

à :

Pour les trois EHPAD :

Madame Céline ERARD, adjoint des cadres, adjointe à la directrice adjointe déléguée aux EHPAD

En cas d'absence ou d'empêchement, de **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, de **Madame Murielle HERIAUT** et de **Madame Céline ERARD** délégation est donnée aux fins de signer :

EHPAD les FLORALIES – MONTAGNY :

Madame Stéphanie BERTHIER, adjoint des cadres hospitaliers en charge des finances et de la gestion des ressources humaines.

EHPAD les HIRONDELLES – COUTOUVRE :

Madame Cindy EXTRAT, adjoint des cadres hospitaliers en charge des finances et de la gestion des ressources humaines,

Madame Christelle DALLERY, adjoint des cadres hospitaliers en charge de la gestion des résidents.

EHPAD DU PAYS DE BELMONT – site de Ste ANNE – BELMONT DE LA LOIRE et site de l'OASIS – LA GRESLE :

Madame Christine BOUSSAND adjoint des cadres hospitaliers en charge de la gestion comptable et budgétaire,

Madame Maud DUIVON adjoint des cadres hospitaliers en charge de la gestion des ressources humaines,

Madame Anne-Laurence De PAULI adjoint des cadres hospitaliers en charge de la gestion des résidents.

La signature des pièces devra être précédée de la mention suivante :

« pour le Directeur Général empêché, par délégation, l'adjoint des cadres »

En outre, **Madame Murielle HERIAUT**, reçoit délégation pour prendre toute initiative permettant de préserver, renforcer et garantir la promotion de la bientraitance dans l'ensemble des EHPAD dont elle a la charge. Elle bénéficie également, à cet effet, de l'appui des fonctions support de la direction commune.

ARTICLE 4- DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur Général ou du Directeur Délégué, **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, ou du directeur fonctionnel du Centre Hospitalier de Roanne concerné, selon les délégations établies :

Mesures d'ordre financier et économique

- Contrats d'emprunt,
- Actes relevant de la domanialité publique (patrimoine et actes notariés),
- Décisions relatives aux achats relevant du domaine de l'investissement d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Mesures relevant de la stratégie et de la direction commune

- Signature des CPOM ,
- Conventions et actions de coopération .

Mesures relevant de la gestion des personnels des EHPAD

- Signature de CDI de droit public ,
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires ,
- Décisions de mise en stage, titularisations, fin de contrats et licenciement.

Mesures relatives aux contentieux

- Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement les EHPAD de Montagny, Coutouvre et du Pays de Belmont, hors contentieux relatifs à l'hébergement.

ARTICLE 5- RELATIONS AVEC LES AUTORITES CONSTITUEES ET LES MEDIAS

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général ou au Directeur délégué du Centre Hospitalier de Roanne, les actes et correspondances engageant les EHPAD dans leurs relations avec les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus, les Présidents du Conseil d'administration des EHPAD, la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 6- EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable. Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites Internet des deux établissements dans l'attente de cette publication. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 26 septembre 2022

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2022-09-26-00014

Décision 2022-231 délégation Médecine Légale

Décision n° 2022-231

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTESTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organisation du CHU en pôles d'activité clinique et médico-technique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, concernant le service de médecine légale.

Elle reconduit les délégataires et périmètres de délégation, dont la décision n°2022-139 en date du 2 mai 2022.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence du **Docteur Carolyne BIDAT-CALLET** et des autres délégataires désignés ci-dessous, le service de médecine légale peut toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRE

Madame le Docteur Carolyne BIDAT-CALLET, Praticien Hospitalier, Chef du Service de Médecine Légale au CHU de Saint-Etienne.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE DE MEDECINE LEGALE DANS SON ENSEMBLE

Madame le Docteur Carolyne BIDAT-CALLET, Praticien Hospitalier, Chef du Service de Médecine Légale reçoit délégation aux fins de signature des prestations de serment effectuées à l'occasion :

- de la réalisation des autopsies et des examens de corps,
- des levées de corps,
- des visites de gardés à vue,
- des consultations médicales de personnes victimes de violence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Docteur Carolyne BIDAT-CALLET**, cette délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Sébastien DUBAND**, Praticien Hospitalier, **Madame le Docteur Emma HONYIGLO**, Praticien Hospitalier et **Madame le Docteur Elodie HATTAT**, Praticien Hospitalier.

ARTICLE 4 – DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au Directeur Général les correspondances et actes engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus ;
- les présidents des instances : président du conseil de surveillance, président de la commission médicale d'établissement ;
- les secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite et audiovisuelle.

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation sera notifiée au nouveau délégataire, fera l'objet d'une transmission à l'ensemble des services du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise à Monsieur le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne dans l'attente de cette publication. Elle sera également affichée sur le tableau idoine à l'entrée de la Direction Générale, à l'Hôpital Nord ainsi qu'à l'Hôpital Bellevue à compter de sa signature. Cette affichage est tracé dans le recueil institutionnel des délégations de signature.

Fait à Saint-Etienne, le 26 septembre 2022

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2022-10-26-00001

Décision 2022-232 - Délégation DRH

**DECISION SPECIFIQUE A LA DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
RELATIONS SOCIALES (DRHRS)**

Décision n° 2022-232

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATESTI, directeur d'hôpital, Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Anabelle DELPUECH, directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Nabil AYACHE, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Bastien PILOIX, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne concernant la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS).

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Madame Anabelle DELPUECH** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Madame Anabelle DELPUECH, Directrice d'Hôpital, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Monsieur Nabil AYACHE, Directeur d'hôpital, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Relations Sociales, CH de Roanne.

Monsieur Bastien PILOIX, Directeur d'hôpital, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Relations Sociales, CHU de Saint-Etienne.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES (DRHRS)

Madame Anabelle DELPUECH reçoit une délégation permanente spécifique portant sur les décisions nominatives qui concernent le personnel non médical en matière de :

- recrutement et fin de fonctions à l'exception des mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonctions des cadres de direction ;
- gestion des carrières ;
- formation et développement professionnel continu ;
- mesures disciplinaires, à l'exception des décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant les cadres de direction et l'encadrement supérieur ;
- assignation du personnel nécessaire au maintien du service minimum.

Madame Anabelle DELPUECH reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants en matière de personnel non médical :

- mesures portant engagement et liquidation des dépenses d'exploitation afférentes aux titres I et III ;
- suivi des dossiers de contentieux y compris les documents juridictionnels relatifs :
 - o au personnel non médical ;
 - o aux recours contre tiers concernant le personnel ;
 - o aux recours du personnel pour les dommages subis dans l'exercice de leur fonction.
- notes de service organisant les horaires, les positions et les rémunérations du personnel non médical ;
- bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paye du personnel non médical ;
- la signature des tableaux des astreintes hormis l'astreinte de direction ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DRHRS ;
- attestations individuelles et tous documents relatifs au Développement Professionnel Continu des personnels médicaux ;
- les correspondances courantes avec les organisations syndicales représentatives des deux établissements ;
- les conventions de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anabelle DELPUECH**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Bastien PILOIX, directeur adjoint des ressources humaines**, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence simultanée de **Madame Anabelle DELPUECH**, de **Monsieur Bastien PILOIX**, par ordre d'exécution, à :
 - o **Madame Cathy SIEDLIK**, responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - o **Madame Audrey TONSON**, responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - o **Madame Florence GASPARIK**, responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - o **Madame Nathalie MUELA**, responsable administrative, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - o **Madame Odile CEBULSKI**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les pièces relatives aux actions de formation et de Développement Professionnel Continu des personnels médicaux et non médicaux : les convocations, les conventions de formation internes et externes, tous les documents ANFH, les engagements de servir souscrits dans le cadre des études promotionnelles et des congés de formation professionnelle, attestations

individuelles ainsi que toutes les pièces relatives à l'accueil des stagiaires (non médicaux et paramédicaux).

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Monsieur Nabil AYACHE, directeur adjoint des ressources humaines**, à l'effet de signer les mêmes pièces hormis la signature des contrats à durée indéterminée, les notes de service, les actions de formation dont le montant est supérieur à 10 000€ HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nabil AYACHE**, par ordre d'exécution, à :
 - **Monsieur Fabrice DESSEIGNE**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
 - **Madame Chloé VULPAS**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;

ARTICLE 3 - MESURES RELATIVES AUX INSTITUTS DE FORMATION

Madame Anabelle DELPUECH reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les conventions de stage ;
- la nomination des régisseurs principaux et suppléants des régies de recettes des instituts de formation ;
- la validation des actes de régie ;
- les déclarations d'accident de travail pour le personnel et les étudiants ;
- les conventions avec des intervenants extérieurs ;
- les conventions avec des établissements pour lesquels les instituts de formation réalisent des vacations ;
- les états de paie des intervenants extérieurs ;
- les actes pédagogiques et de gestion des dossiers de scolarité : dossiers scolaires, certificats de présence, devis et conventions pour les organismes financeurs, convocations aux concours et examens... ;
- les conventions avec les établissements qui envoient des stagiaires en formation continue ;
- les conventions avec les prestataires de services qui participent aux épreuves de sélection ;
- les contrats de location de locaux pour l'organisation des épreuves de sélection ;
- les contrats de location des locaux des instituts de formation à des utilisateurs extérieurs au CHU de Saint-Etienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anabelle DELPUECH**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Monsieur Thierry ZANONE**, directeur des soins et coordonnateur des instituts de formation, à l'effet de signer les mêmes documents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry ZANONE** :
 1. pour les actes de l'IFSI, IFA à :
 - **Madame Marie-Danielle CHOVET**, cadre supérieur de santé ;
 - **Madame Carole MURE**, cadre de santé.
 2. pour les actes de l'IFCS :
 - **Madame Marie-Cécile LEGAY**, cadre supérieur de santé ;
 - **Monsieur Dominique CHAUMETTE**, cadre supérieur de santé ;
 - **Monsieur Laurent GRILLET**, cadre de santé, à l'effet de signer les mêmes documents.

- **Pour le CH de Roanne :**
 - **Monsieur Philippe ORLIAC**, directeur des soins, Directeur de l'IFSI-IFAS du Centre Hospitalier de Roanne, par intérim à l'effet de signer les mêmes documents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe ORLIAC**, la délégation consentie à l'article 3 est conférée à **Madame Pascale LACHAUX** cadre de santé supérieur adjointe au Directeur à l'IFSI-IFAS.

ARTICLE 4 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseil de surveillance,
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 26 septembre 2022

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2022-09-26-00015

Décision 2022-233 Délégation DSIRMT



Délégation de signature
du Directeur Général

**DECISION SPECIFIQUE A LA DIRECTION
DES SOINS INFIRMIERS DE
REEDUCATION ET MEDICO-
TECHNIQUE**



Décision n° 2022-233

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTESTI, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Nathalie GIRAUDET, directrice des soins, au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Nathalie GOUTEY, directrice des soins en qualité de coordonnatrice générale des soins au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Philippe ORLIAC, directeur des soins au sein de la direction commune et de l'IFSI-IFAS du CH ROANNE ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, concernant la Direction des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Technique (DSIRMT).

Elle annule et remplace les délégataires des précédentes délégations.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Technique peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRE

Madame Nathalie GIRAUDET, directrice des soins au sein du CHU de Saint-Etienne ;

Madame Nathalie GOUTEY, directrice des soins en charge des fonctions de coordonnatrice générale des soins du CH de Roanne ;

Monsieur Philippe ORLIAC, directeur des soins en charge des fonctions de Direction de l'IFSI-IFAS du CH de Roanne, et de l'intérim de Madame Nathalie GOUTEY.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DSIRMT DANS SON ENSEMBLE

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie GIRAUDET, pour le CHU de Saint-Etienne, Madame Nathalie GOUTEY, pour le CH de Roanne, Monsieur Philippe ORLIAC, pour le CH de Roanne par intérim, portant sur les domaines suivants :

- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d’assurer la continuité de fonctionnement de la Direction des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques ;
- la certification du service fait ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les évaluations annuelles et les tableaux de service ;
- les conventions de stages.

Pour le CH de Roanne, en cas d’absence ou d’empêchement de **Madame Nathalie GOUTEY**, délégation est donnée à **Monsieur Philippe ORLIAC, Directeur des soins**.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Philippe ORLIAC**, délégation est donnée à **Madame Isabelle GOUTAUDIER**, Cadre Supérieur de Santé adjointe à la direction des Soins, à l’effet de signer les pièces suivantes :

- les conventions de stage en services de soins ;
- les fiches relatives aux remplacements de personnels soignants.

ARTICLE 4 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU de Saint-Etienne et le CH de Roanne dans leurs relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseils de surveillance ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée au délégataire et fait l’objet d’une transmission aux directions fonctionnelles.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance et transmise à MM. les Comptables de l’établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire.

Elle fera par ailleurs l’objet d’une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d’affichage idoines au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 26 septembre 2022

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2022-09-26-00016

Décision 2022-234 Délégation pharmacie
CHU-CHR



**Délégation de signature
Du Directeur Général**

**DECISION SPECIFIQUE A LA
PHARMACIE**



Décision n° 2022-234

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATTESTI, directeur d'hôpital, Directeur Général Adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organisation du CHU en pôles d'activité clinique et médico-technique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur Général du CHU de Saint Etienne et du CH de Roanne concernant les services pharmacie du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle reconduit les délégataires et périmètres de délégations des précédentes délégations dont la décision n°2021-162 en date du 16 septembre 2021.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence du Docteur Gwenaël MONNIER, du Docteur Odile NUIRY, du Docteur Xavier SIMOENS, du Docteur Françoise CABRERA et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de pharmacie peuvent toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Docteur Gwenaël MONNIER, Pharmacien Chef de service pharmacie Médicaments et stérilisation centrale au CHU de Saint-Etienne ;

Docteur Odile NUIRY, Pharmacienne Chef de Service Pharmacie Dispositifs Médicaux stériles au CHU de Saint-Etienne ;

Docteur Xavier SIMOENS, Pharmacien Chef du service Pharmacie intégrée au pôle de Cancérologie du CHU de Saint-Etienne ;

1

CHU de Saint-Etienne – Délégation de signature PHARMACIE Décision n°2022-234

Docteur Françoise CABRERA, Pharmacienne, Chef de Service pharmacie au CH de Roanne.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES PHARMACIE DANS LEUR ENSEMBLE

- **Pour le CHU de Saint Etienne**

Monsieur le Docteur Gwenaël MONNIER, Pharmacien Chef de service, bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 200.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le Docteur Gwenaël MONNIER**, délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Valérie DUBOIS**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Laetitia GRATALOUP-WARTEL**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Anne-Cécile GALLO-BLANDIN**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Chrystelle REY**, pharmacien ;
- **Monsieur le Docteur Freddy MOUNSEF**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Nadine CASIMIR**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Jihen BOUSSETTA-DOUSS**, pharmacien ;
- **Monsieur le Docteur Emmanuel ODOUARD**, radio-pharmacien ;
- **Monsieur le Docteur Alexandre BIGUET PETIT JEAN**, radio-pharmacien ;

au sein du service pharmacie hospitalière, médicaments et stérilisation centrale (hôpital Nord).

Madame le Docteur Odile NUIRY, Pharmacien Chef de service DMS, bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 200.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Odile NUIRY**, délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Isabelle DENIS-HALLOUARD**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Cécile NEYRON DE MEONS**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Aude CAPELLE**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Morgane CESSIECQ**, pharmacien assistant ;
- **Monsieur le Docteur François HALLOUARD**, pharmacien assistant ;

au sein du service Pharmacie - Dispositifs médicaux stériles.

Monsieur le Docteur Xavier SIMOENS, Pharmacien Chef de service, bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 370.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le Docteur Xavier SIMOENS**, délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Sandrine MENGUY**, pharmacien ;
- **Madame le Docteur Agnès MACE**, pharmacien ;
- **Monsieur le Docteur Fabien FORGES**, pharmacien.

au sein du service pharmacie du pôle de Cancérologie (hôpital Nord).

- **Pour le Centre Hospitalier de Roanne**

Madame le Docteur Françoise CABRERA, Pharmacienne Chef de Service, bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 200.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Françoise CABRERA**, délégation est donnée à :

- **Madame le Docteur Maud ROSSIGNOL** – Pharmacien ;
- **Madame le Docteur Marion LEFEBVRE** – Pharmacien ;
- **Madame le Docteur H à CHALAMETTE** – Pharmacien ;
- **Madame le Docteur Géraldine DIEBOLD** – Pharmacien ;
- **Madame le Docteur Manon ETIS** – Pharmacien assistant spécialiste ;
- **Monsieur le Docteur Jérémy MANGAVELLE** - Pharmacien assistant spécialiste.

au sein du service Pharmacie.

ARTICLE 4 – DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements : président du conseil de surveillance, président de la commission médicale d'établissement ;
- Les secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives ;
- La presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 - EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au CHU de St Etienne au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 26 septembre 2022

Le Directeur Général,

Olivier BOSSARD

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-09-16-00005

ARRETE Conseiller du Salarie du16092022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDETS42 N° 2022/18 16/09/22
Fixant la liste des personnes habilitées à assister,
A sa demande, un salarié à un entretien préalable dans le cadre
de la procédure de licenciement ou de rupture conventionnelle

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE

VU les articles L. 1232-2, L. 1232-4, L. 1232-7 à 1232-14 et suivants du Code du Travail,

VU les articles D.1232-4 à D.1232-12, L 1237-12 du Code du Travail,

VU les propositions de Monsieur le Directeur de la DDETS de la LOIRE,

APRES consultation des organisations représentatives visées aux articles L 2272-1 et R 2272-1 du Code du Travail,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande, un salarié lors d'un entretien préalable dans le cadre de la procédure de licenciement ou de rupture conventionnelle, dans les entreprises démunies d'institutions représentatives du personnel, est composée comme suit, en annexe pour ce qui concerne le département de la Loire.

ARTICLE 2 : La durée de leur mandat est fixée à 3 ans.

ARTICLE 3 : Leur mission permanente s'exerce à titre gratuit, exclusivement dans le département de la Loire et ouvre droit au remboursement des frais qu'elle occasionne dans ce département dans les limites prévues par la réglementation.

ARTICLE 4 : Les conseillers sollicités ne peuvent subordonner leur accord, pour l'assistance d'un salarié, à une quelconque adhésion syndicale de ce dernier.

ARTICLE 5 : La liste prévue à l'article 1 est tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral DIRRECTE UD 42 rectificatif 20/27 du 25 novembre 2021.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prendra effet le 16 septembre 2022.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Loire.

Saint-Etienne, le 16 septembre 2022

La Préfète de la Loire

Catherine SEGUIN

(ARTICLE L.1232-4 du Code du Travail)

LE CONSEILLER DU SALARIE

Il a pour mission d'assister le salarié lors de l'entretien préalable à une rupture du contrat de travail à durée indéterminée. Il ne peut intervenir dans les ruptures de contrat à durée déterminée, ni dans les entreprises où existe un représentant du personnel, même dans un autre établissement.

Son rôle est de veiller au bon déroulement de la procédure de l'entretien préalable :

- indication par l'employeur des motifs de la décision envisagée
- formulation par le salarié de ses explications

Les conseillers sont désignés pour trois ans par le Préfet sur propositions des organisations syndicales. Ils ne peuvent être en même temps conseillers prud'hommes.

Le conseiller peut témoigner ultérieurement devant le Conseil des Prud'hommes.

L'intervention des conseillers de salariés, mission publique, est gratuite.

La compétence des conseillers de salariés s'exerce sur l'ensemble du département de la Loire. Elle n'est pas limitée au ressort de l'arrondissement pour laquelle ils figurent à titre indicatif.

Leur mission ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

La liste des conseillers du salarié contenue dans cet arrêté sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'Inspection du Travail, chaque subdivision d'inspection du Travail et dans chaque Mairie du Département.

Annexe à l'arrêté préfectoral : liste des conseillers du salarié
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

<p align="center">AKLI Nabil CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne - Bourse du travail 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p align="center">ANDRE Marie Pierre CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs Bourse du travail- 4 Cours Victor Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p align="center">ANISS Mustapha CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs Bourse du travail -4 Cours Victor Hugo – St-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p align="center">ARMAND BETHUEL Frédéric CFE-CGC UD CFE-CGC de la Loire- Bourse du travail 4 Cours Victor-Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.33.00.06</p>
<p align="center">AULAGNIER Alexis CGT Saint-Chamond UL CGT Saint-Chamond Bourse du travail Place de l'Hôtel Dieu – 42400 Saint-Chamond Tel : 04.77.25.90.89 ou 04.77.49.24.92</p>
<p align="center">AYADI Abdelkarim FO SAINT-ETIENNE UD FO Loire- Bourse du travail 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p align="center">BALLANGER Gilles CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne - Bourse du travail 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p align="center">BARRALLON Grégory CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne - Bourse du travail 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p align="center">BEN CHARIF Nadia CFDT SAINT-ETIENNE de Saint-Etienne et ses environs Bourse du travail - 4 Cours Victor Hugo – St-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p align="center">BENBRAHIM Sofiane CFTC SAINT ETIENNE UD CFTC de la Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.33.22.90</p>
<p align="center">BERLIER Jean-Baptiste CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs Bourse du travail - 4 Cours Victor Hugo – St-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p align="center">BETTI Youri CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne - Bourse du travail 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p align="center">BIOUD Chahinaz CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne - Bourse du travail 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p align="center">BOUADOU SMAIL UNSA SAINT-ETIENNE UD UNSA 2 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tél : 07.63.04.12.23</p>

<p align="center">CARTIER Sylvie CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs Bourse du travail 4 Cours Victor Hugo – St-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p align="center">CHARLY Alexandre FO SAINT-ETIENNE UD FO Loire- Bourse du travail 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p align="center">CHARRIER Jacky CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs Bourse du travail - 4 Cours Victor Hugo –S-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p align="center">CHARIFI Nadia CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne - Bourse du travail 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p align="center">CIZERON Lionel CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne - Bourse du travail 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p align="center">CHATAIN Sandra CFE-CGC UD CFE-CGC de la Loire- Bourse du travail 4 Cours Victor-Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.33.00.06</p>
<p align="center">CROT Gilles CFE-CGC UD CFE-CGC de la Loire- Bourse du travail 4 Cours Victor-Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.33.00.06</p>
<p align="center">DARGNAT Hervé CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs Bourse du travail -4 Cours Victor Hugo – St-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p align="center">DELWICHE David FO SAINT-ETIENNE UD FO Loire- Bourse du travail 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p align="center">DJENNADI Rachid CGT ONDAINE UL CGT Ondaine Place du Marché – 42700 Firminy Tel : 04.77.10.11.70</p>
<p align="center">DUBARD Damien CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne - Bourse du travail 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p align="center">DUMAS Hélène FO SAINT-ETIENNE UD FO Loire- Bourse du travail 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p align="center">FAYOLLE Carine CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs Bourse du travail - 4 Cours Victor Hugo –St-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p align="center">FERNANDEZ David CFDT SAINT-CHAMOND Place de l'Hôtel Dieu-42400 SAINT-CHAMOND Tél : 04.77.32.11.91</p>
<p align="center">FERRIOL Laurence CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs Bourse du travail -4 Cours Victor Hugo –St-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>

<p>FILIERE Alain Hors syndicat alain.filiere@orange.fr Tél : 06.75.45.57.56</p>
<p>FLARY Karine UNSA SAINT-ETIENNE UD UNSA 2 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tél : 06.20.3242.41</p>
<p>GENESTRONI Evelyne CGT ONDAINE UL CGT Ondaine Place du Marché – 42700 Firminy Tél : 04.77.10.11.70</p>
<p>GIBAN Didier UNSA Saint-Etienne UD UNSA 2 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tél : 06.44.22.80.79</p>
<p>GIDROL Jean-Pierre CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs Bourse du travail -4 Cours Victor Hugo – S-Etienne Tél : 04.77.32.11.91</p>
<p>GIROD Alain CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tél : 04.77.25.90.89</p>
<p>GOETS Sophie CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs Bourse du travail -4 Cours Victor Hugo – S-Etienne Tél : 04.77.32.11.91</p>
<p>GRATALOUP Johanna UNSA SAINT-ETIENNE UD UNSA 2 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tél : 06.44.22.80.79</p>
<p>GRANDO Gérard CGT ONDAINE UL CGT Ondaine Place du Marché – 42700 Firminy Tél : 04.77.10.11.70</p>
<p>GUEZZOU Salim CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs Bourse du travail - 4 Cours Victor Hugo – St-Etienne Tél : 04.77.32.11.91</p>
<p>GINIES Pierre CFE_CGC SAINT-ETIENNE UD CFE-CGC de la Loire- BOURSE DU TRAVAIL 4 Cours Victor-Hugo – 42000 Saint-Etienne Tél : 04.77.33.00.06</p>
<p>HARMAND Nadège FO SAINT-ETIENNE UD FO Loire- Bourse du travail 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tél : 04.77.43.02.90</p>
<p>HASSOUN Jamal CFTC SAINT ETIENNE UD CFTC de la Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tél : 04.77.33.22.90</p>
<p>HOUALET Delphine CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs Bourse du travail -4 Cours Victor Hugo – 42000 Saint-Etienne Tél : 04.77.32.11.91</p>
<p>ISOUX Christophe CFDT SAINT-ETIENNE UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs Bourse du travail -4 Cours Victor Hugo – S-Etienne Tél : 04.77.32.11.91</p>
<p>IAMARENE Nabil CFTC SAINT ETIENNE UD CFTC de la Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tél : 04.77.33.22.90</p>

<p>LAHMIDIYNE Medhi FO SAINT-ETIENNE UD FO Loire- Bourse du travail 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tél : 04.77.43.02.90</p>
<p>LARGERON Hubert CFTC SAINT ETIENNE UD CFTC de la Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tél : 04.77.33.22.90</p>
<p>LERHMARI Mohamed – SAINT-CHAMOND Syndicat SOLIDAIRES 20 rue Descours- 42000 Saint-Etienne Tel : 06.75.81.77.07</p>
<p>MARION Christophe CGT SAINT-CHAMOND UL CGT Saint-Chamond Bourse du travail Place de l'Hôtel Dieu – 42400 Saint-Chamond Tél : 04.77.25.90.89 ou 04.77.49.24.92</p>
<p>MATTEI Nicolas CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne - Bourse du travail 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tél : 04.77.25.90.89</p>
<p>MATHELIN Nicolas – SAINT-CHAMOND Syndicat SOLIDAIRES 20 rue Descours – 42000 SAINT-ETIENNE Tel : 06.75.81.77.07</p>
<p>MELLOUKI Nora FO SAINT-ETIENNE UD FO Loire- Bourse du travail 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tél : 04.77.43.02.90</p>
<p>MESSANA Pauline CNT santé social Bourse du travail-Salle 15 bis-Cours Victor Hugo 42028 Saint-Etienne Cédex 1 Tél : 04-77-25-78-04 Permanence tous les vendredis à partir de 17 H</p>
<p>MEYER Jean-Pierre 16 rue Rousset – 42800 Saint Martin La Plaine Tél : 06.95.72.08.90</p>
<p>MICHEL Frédéric CFTC SAINT ETIENNE UD CFTC de la Loire 4 Cours Victor-Hugo – 42000 Saint-Etienne Tél : 04.77.33.22.90</p>
<p>MINNAERT Jean SOLIDAIRES SAINT-CHAMOND Syndicat SOLIDAIRES 20 rue Descours – 42000 SAINT-ETIENNE Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78</p>
<p>MONDON Gilles UNSA SAINT-ETIENNE UD UNSA de la Loire 2 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne cedex Tél : 06.01.14.36.97</p>
<p>NITCHEU Robert CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne - Bourse du travail 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tél : 04.77.25.90.89</p>
<p>PARASKEVAÏDIS Yannis CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne - Bourse du travail 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tél : 04.77.25.90.89</p>

<p>PEYRAVERNAY Vivien CGT SAINT-CHAMOND UL CGT Saint-Chamond Bourse du travail Place de l'Hôtel Dieu – 42400 Saint-Chamond Tel : 04.77.25.90.89 ou 04.77.49.24.92</p>
<p>PERRICHON Yvan FO SAINT-ETIENNE UD FO Loire- Bourse du travail 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p>POIRIEUX Thierry CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne - Bourse du travail 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p>PONCERY Stéphane CFTC Loire SAINT-ETIENNE UD CFTC Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.33.22.90</p>
<p>PUECH Sylvain CFTC Loire SAINT-ETIENNE UD CFTC Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.33.22.90</p>
<p>QUEMENEUR Cédric CFTC Loire SAINT-ETIENNE UD CFTC Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.33.22.90</p>
<p>RAOUDI Mohamed CFE-CGC UD CFE-CGC de la Loire- BOURSE DU TRAVAIL 4 Cours Victor-Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.33.00.06</p>
<p>REBAUD Jacques FO SAINT-ETIENNE UD FO Loire- Bourse du travail 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p>REYMOND Romuald CGT ONDAINE UL CGT Ondaine- Bourse du travail Place du Marché – 42700 Firminy Tel : 04.77.10.11.70</p>
<p>RICHARD Sandrine CGT SAINT-CHAMOND UL CGT Saint-Chamond Bourse du travail Place de l'Hôtel Dieu – 42400 Saint-Chamond Tel : 04.77.25.90.89 ou 04.77.49.24.92</p>
<p>RIVIERE Julien CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne - Bourse du travail 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p>SALAH Samia CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne - Bourse du travail 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p>SAYAD Abdelkarim CFTC Loire SAINT-ETIENNE UD CFTC Loire-Bourse du travail 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.33.22.90</p>

<p>SANFILIPPO Françoise- SAINT-CHAMOND Syndicat SOLIDAIRES 20 rue Descours- 42000 Saint-Etienne Tel : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78</p>
<p>SEGUIN Laure CFTC Loire SAINT-ETIENNE UD CFTC Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.33.22.90</p>
<p>SOLTANE Amor CFTD SAINT-ETIENNE UL CFTD de Saint-Etienne et ses environs Bourse du travail - 4 Cours Victor Hugo – St-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>TABTI Samy CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne - Bourse du travail 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p>THEVENON Aurélien FO SAINT-ETIENNE UD FO Loire- Bourse du travail 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p>TOURON Jean-Luc CGT SAINT-ETIENNE UL CGT Saint-Etienne - Bourse du travail 6 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex Tel : 04.77.25.90.89</p>
<p>TRIA Camel FO SAINT-ETIENNE UD FO Loire- Bourse du travail 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p>VEY Brigitte UNSA SAINT-ETIENNE UD UNSA 2 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tél : 06.78.86.76.52</p>
<p>VOGUE Sébastien CFTD SAINT-CHAMOND Place de l'Hôtel Dieu-42400 SAINT-CHAMOND Tél : 04.77.32.11.91</p>
<p>ZERBONE Julien CNT santé social Bourse du travail-Salle 15 bis-Cours Victor Hugo 42028 Saint-Etienne Cédex 1 Tél : 04-77-25-78-04 Permanence tous les vendredis à partir de 17 H</p>
<p>ZUABONI Fanny SOLIDAIRES Syndicat SOLIDAIRES 20 rue Descours – 42000 SAINT-ETIENNE Tel : 06.75.81.77.07</p>

Annexe à l'arrêté préfectoral : liste des conseillers du salarié
ARRONDISSEMENT DE ROANNE

<p>BENETIER Jean-Claude CGT ROANNE UL CGT des Cantons du Roannais 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.23.68.30</p>
<p>BENOIT Nathalie –SOLIDAIRES 42 Syndicat SOLIDAIRES 2 rue Molière- 42300 Saint-Etienne Solidaire.loire@gmail.com Tel : 06.75.81.77.07</p>
<p>BURNOT Maryline FO ROANNE UL FO – 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.71.50.66</p>
<p>CHANNAC Véronique FO ROANNE UL FO – 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.71.50.66</p>
<p>CHEZE Marie-Odile CFDT UL CFDT – 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.71.92.75</p>
<p>CUISSON Sophie CGT ROANNE UL CGT des Cantons du Roannais 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.23.68.30</p>
<p>DENONFOUX Christian FO ROANNE UL FO – 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.71.50.66</p>
<p>DUBOUIS Aurélie FO ROANNE UL FO – 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.71.50.66</p>
<p>ESCOFFIER Fabien CGT ROANNE UL CGT des Cantons du Roannais 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.23.68.30</p>
<p>GASPARI Rodolphe CGT ROANNE UL CGT des cantons du Roannais 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.23.68.30</p>
<p>GRAIL Nathalie CGT ROANNE UL CGT des Cantons du Roannais 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.23.68.30</p>
<p>GUYONNET Urzula UL FO ROANNE UL FO – 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.71.50.66</p>

<p>JACQUINET Ludovic CGT ROANNE UL CGT des Cantons du Roannais 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.23.68.30</p>
<p>LERHMARI Mohamed – SOLIDAIRES 42 Syndicat SOLIDAIRES 2 rue Molière- 42300 Saint-Etienne Solidaire.loire@gmail.com Tel : 06.75.81.77.07</p>
<p>MARECHAL Jean-Michel CFTC UL CFTC – 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.71.51.62</p>
<p>MOUNTADIR Driss CFDT ROANNE UL CFDT – 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.71.92.75</p>
<p>MOSNIER Eric CGT ROANNE UL CGT des Cantons du Roannais 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.23.68.30</p>
<p>PEGON Fabrice CFDT ROANNE UL CFDT – 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.71.92.75</p>
<p>PEYRARD Xavier CFDT ROANNE UL CFDT – 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.71.92.75</p>
<p>PUTAGNIER Denis CGT ROANNE UL CGT des Cantons du Roannais 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.23.68.30</p>
<p>RIEGERT Jean-Paul FO ROANNE UL FO – 2 rue Molière – 42300 ROANNE Tel : 04.77.71.50.66</p>
<p>TALIFERT Morgan CFDT ROANNE UL CFDT- 2 rue Molière- 42300 ROANNE Tél : 04.77.71.92.75</p>
<p>TAMET Ilham CFDT ROANNE UL CFDT- 2 rue Molière- 42300 ROANNE Tél : 04.77.71.92.75</p>

Annexe à l'arrêté préfectoral : liste des conseillers du salarié
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
ANDREZIEUX-BOUTHEON

<p>BRIAN Conception CFDT MONTBRISON UL CFDT de Montbrison Parc des Comtes du Forez – 42600 Montbrison Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>CHAOUCH Dominique CFDT MONTBRISON UL CFDT de Montbrison Parc des Comtes du Forez – 42600 Montbrison Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>CHARRAT Philippe CGT MONTBRISON UL CGT Montbrison 2 Bis Parc des Comtes du Forez – 42600 Montbrison Tel : 04.77.49.24.92</p>
<p>CLERMONT Richard CGT ANDREZIEUX-B. UL CGT Andrézieux-Bouthéon 23 avenue de Montbrison – 42160 Andrézieux-B. Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61</p>
<p>CREPINGE Antoine CGT ANDREZIEUX-B. UL CGT Andrézieux-Bouthéon 23 avenue de Montbrison – 42160 Andrézieux-B. Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61</p>
<p>DI FRUSCIA Robert CGT BOEN SUR LIGNON UL CGT BOEN Maison Moizieux Rue de la Chau – 42130 Boën sur Lignon Tél : 09.51.13.99.20</p>
<p>DOLMAIRE Jean-Claude UD CFTC MONTBRISON UD CFTC de la Loire 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.33.22.90</p>
<p>DUCHAND Richard CGT ANDREZIEUX B. UL CGT Andrézieux-Bouthéon 23 avenue de Montbrison – 42160 Andrézieux-B. Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61</p>
<p>DURIEUX Michel CGT MONTBRISON UL CGT Montbrison 2 Bis Parc des Comtes du Forez – 42600 Montbrison Tel : 04.77.49.24.92</p>
<p>DUVERT Joël CGT ANDREZIEUX-B. UL CGT Andrézieux-Bouthéon 23 avenue de Montbrison – 42160 Andrézieux-B. Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61</p>
<p>FERRAPIE Jean Luc CGT ANDREZIEUX-B. UL CGT Andrézieux-Bouthéon 23 avenue de Montbrison – 42160 Andrézieux-B. Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61</p>
<p>GONON Sylviane CGT ANDREZIEUX-B. UL CGT Andrézieux-Bouthéon 23 avenue de Montbrison – 42160 Andrézieux-B. Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61</p>
<p>GOURE Pascal CGT MONTBRISON UL CGT Montbrison 2 Bis Parc des Comtes du Forez – 42600 Montbrison Tel : 04.77.49.24.92</p>

<p>GUILLOT Bernard FO MONTBRISON UD FO Loire- Bourse du travail 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p>LANIEL Lilian CGT ANDREZIEUX-B. UL CGT Andrézieux-Bouthéon 23 avenue de Montbrison – 42160 Andrézieux-B. Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61</p>
<p>LAPOIRIE Eric CGT MONTBRISON UL CGT Montbrison 2 Bis Parc des Comtes du Forez – 42600 Montbrison Tel : 04.77.49.24.92</p>
<p>LHERMARI Mohamed SOLIDAIRES Montbrison-Andrézieux-Bouthéon 2 rue Molière- 42300 Roanne Solidaire.loire@gmail.com Tel : 06.75.81.77.07</p>
<p>MALOSSE Jacques CGT ANDREZIEUX-B. UL CGT Andrézieux-Bouthéon 23 avenue de Montbrison – 42160 Andrézieux-B. Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61</p>
<p>MANGIN Roger CFDT ANDREZIEUX-B UL CFDT d'Andrézieux Bouthéon Parc des Comtes du Forez – 42600 Montbrison Tel : 04.77.32.11.91</p>
<p>MATHELIN Nicolas SOLIDAIRES Montbrison-Andrézieux-Bouthéon 2 rue Molière- 42300 Roanne Solidaire.loire@gmail.com Tel : 06.75.81.77.07</p>
<p>PONTET Pascal UL FO MONTBRISON UD FO Loire- Bourse du travail 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>
<p>ROFFET Alain CGT MONTBRISON UL CGT de Feurs-Le Clos Fleuri – 41 rue de Verdun 42110 FEURS Tel : 04.77.26.31.04 ou 04.77.49.24.92</p>
<p>THINET Gilles CGT MONTBRISON UL CGT Montbrison 2 Bis Parc des Comtes du Forez – 42600 Montbrison Tel : 04.77.49.24.92</p>
<p>THIVILLIER Pierre-Louis UNSA ANDREZIEUX Bourse du travail 2 Cours Victor Hugo -42028 Saint-Etienne Cédex 1 Tél : 06.99.40.34.49</p>
<p>TRONEL Frédéric UL FO MONTBRISON UD FO Loire- Bourse du travail 4 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tel : 04.77.43.02.90</p>

Annexe à l'arrêté préfectoral : liste des conseillers du salarié

SECTEUR AGRICOLE ET TRANSPORTS

LISTE DES PERSONNES DESIGNÉES POUR LE SECTEUR AGRICOLE

<p>MATHONNET Bernard CFDT UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs 4 Cours Victor Hugo – 42000 Saint-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>	<p>MINNAERT Jean SOLIDAIRES Syndicat SOLIDAIRES 20 rue Descours – 42000 SAINT-ETIENNE Tel : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78</p>
---	--

LISTE DES PERSONNES DESIGNÉES POUR LE SECTEUR TRANSPORT

<p>THIVILLIER Pierre-Louis UNSA UD UNSA de la Loire 2 Cours Victor Hugo – 42028 Saint-Etienne Cedex 1 Tél : 06.99.40.34.49</p>	<p>JIMENEZ Joseph CFDT UL CFDT de Saint-Etienne et ses environs Bourse du travail - 4 Cours Victor Hugo – St-Etienne Tel : 04.77.32.11.91</p>
--	---

<p>MINNAERT Jean SOLIDAIRES Syndicat SOLIDAIRES 20 rue Descours – 42000 SAINT-ETIENNE Tel : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78</p>
--

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-09-28-00020

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP514416023

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP514416023**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 28 septembre 2022 par Monsieur PEYRESSATRE Olivier, pour l'organisme BULLE DE SAVON SAP du FOREZ dont l'établissement principal est situé 2 rue Jayol 42170 SAINT-JSUT-SAINT-RAMBERT et enregistré sous le N° SAP514416023 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 28 septembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-09-28-00017

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP902014588

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP902014588**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 28 septembre 2022 par MOREIRA Claudia, pour l'organisme MOREIRA Claudia dont l'établissement principal est situé 380 chemin des Haras 42640 SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE et enregistré sous le N° SAP902014588 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 28 septembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-09-28-00018

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP908978943

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP908978943**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 28 septembre 2022 par Monsieur PRAJOUX Pierre, pour l'organisme PRPSERVICES dont l'établissement principal est situé 1 chemin de la ferme de l'Hospice 42120 PARIGNY et enregistré sous le N° SAP908978943 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de course à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 28 septembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-09-28-00019

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP911961886

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP911961886**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 28 septembre 2022 par Monsieur BELLEGUIC Julien, pour l'organisme JU DO IT dont l'établissement principal est situé 22 rue du Rhône 42220 BOURG-ARGENTAL et enregistré sous le N° SAP911961886 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative
- Prestation de conduite de véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 28 septembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-09-28-00015

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP919080259

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP919080259**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 28 septembre 2022 par Madame JOMAIN Stéphanie, pour l'organisme BREVARD Stéphanie dont l'établissement principal est situé 581 route de Roanne 42260 SAINT-GERMAIN-LAVAL et enregistré sous le N° SAP919080259 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Assistance administrative
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 28 septembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-09-28-00016

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP919434837

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP919434837**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 28 septembre 2022 par Madame KERROUA Djamilia, pour l'organisme DJAMILA SERVICE dont l'établissement principal est situé 3 rue Maryse Bastié 42400 SAINT-CHAMOND et enregistré sous le N° SAP919434837 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 28 septembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-10-13-00004

Modification déclaration POYET Sarah enregistré
sous le n° SAP890627888

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP890627888**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 19 Septembre 2022,

Vu la demande de modification de déclaration présentée le 13 octobre 2022 par Madame POYET Sarah pour l'organisme POYET Sarah, demande visant à rajouter des activités en qualité de prestataire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Article 1 : Les activités suivantes relèvent de la déclaration, à savoir :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Saint-Étienne, le 13 Octobre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-10-18-00003

Arrêté préfectoral du 18/10/2022 instituant des
servitudes d'utilité publique

Arrêté préfectoral n°488-DDPP-22 portant institution de servitudes d'utilité publique

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.511-1 et L.512-21 du Code de l'Environnement ;
VU l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement ;
VU les articles R.512-76 et suivants du Code de l'Environnement ;
VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique ;
VU l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du Code de l'environnement ;
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-127 du 12 juillet 2022 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, Directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 479-DDPP-2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
VU Le plan de gestion du 25 mars 2020 (rapport n° A532349962-CC6-PG) réalisé par le bureau d'études APAVE ;
VU le courrier de l'EPASE du 20 novembre 2020 de demande de tiers demandeur ;
VU le courrier d'EPORA du 5 mai 2020, propriétaire des parcelles, d'accord sur l'usage futur du site ;
VU le courrier du 6 octobre 2020 de la société CARECO, ex ACP, d'accord sur la procédure de tiers demandeur et d'usage futur du site ;
VU le courrier du 12 octobre 2020 de la société CARECO, ex ACP, d'accord sur les objectifs du mémoire de réhabilitation référencé ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 27 avril 2021 ;
VU le courrier du 9 février 2021 du directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages sur le montant de l'opération à garantir ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 9 septembre 2022 ;
Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 04/10/2022 ;

CONSIDÉRANT la présence de pollutions résiduelles mise en évidence par les différentes campagnes de surveillance des milieux post-travaux réalisées par EODD Ingénieurs Conseils ;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion adossé à l'analyse de risques résiduels mise à jour fait état de la nécessité de mettre en place des restrictions d'usage visant à garantir la compatibilité du site avec son nouvel usage, et la proposition de restriction d'usages de EODD Ingénieurs Conseils en date du 28 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les servitudes prescrites dans le présent arrêté sont nécessaires pour préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que toutes les parties prenantes ont été informées et ont fait connaître leur avis favorable à la substitution ;

SUR proposition du chef de l'unité interdépartementale 42-43 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1 – Périmètre des servitudes retenues

Sur le territoire de la commune de Saint-Étienne, des servitudes d'utilités publiques sont instaurées sur les parcelles suivantes, telle que représentées sur le plan en annexe :

Références cadastrales		Superficie totale (m ²)
Section	Parcelle	
DY	22	31 000
DY	105	
DY	122	
DY	196	
DY	197	

L'article 2 précise l'énoncé de chacune des servitudes d'utilité publique.

Les documents suivants sont joints :

- Annexe 1 : Un plan faisant ressortir le périmètre défini en application de l'article R515-31-2 ainsi que les aires correspondant à chaque catégorie de servitudes ;
- Annexe 2 : Un plan parcellaire des terrains et périmètres des îlots constructibles ;
- Annexe 3 : Un plan de localisation des bords de fonds de fouilles et zones excavées ;
- Annexe 4 : Un plan de localisation des pollutions résiduelles des gaz sol ;
- Annexe 5 : Un plan de localisation des pollutions résiduelles des eaux souterraines.

L'utilisation du site, et notamment les modalités d'édification de nouvelles constructions ou de démolition des constructions existantes devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe.

Article 2 – Servitudes

1. Usage des terrains

Servitude n° 1 : Aménagement du site et définition du changement d'usage

Sont autorisés les projets d'aménagements qui ne modifient pas les conclusions des études environnementales, les mesures de gestion associées mises en œuvre et l'étude quantitative de risques sanitaires. L'usage retenu pour la réhabilitation est :

- Pour la zone 1 : un usage mixte, logements d'habitation (de plain-pied ou sur un niveau de sous-sol) et commerces avec espaces extérieurs ;
- Pour la zone 2 : des espaces extérieurs uniquement (espaces verts / voiries) ;
- Pour la zone 3 : un usage logements d'habitation avec un niveau de sous-sol et des espaces extérieurs.

Les projets ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage.

Servitude n° 2 : Modalités de modification d'usage

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L 556-1 et L 556-2 du Code de l'environnement, toute modification ou changement de l'usage de ce site est subordonnée à la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne qui en est à l'origine, d'études et de mesures permettant de justifier que le risque résiduel est compatible avec le nouvel usage prévu. Ces études et mesures seront réalisées par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent.

En cas d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, de démolir...), une attestation du bureau d'étude indiquant de la prise en compte des mesures identifiées dans l'étude précitée est jointe.

De plus, conformément à la circulaire du 08/02/2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissement accueillant des populations sensibles, la construction des établissements suivants (voir points ci-dessous) doit être évitée sur les sites pollués notamment quand il s'agit d'anciens sites industriels

- crèches, écoles maternelles et élémentaires, établissements hébergeant des enfants handicapés relevant du domaine médico-social, que ce soit leurs bâtiments ou leurs espaces extérieurs,
- collèges et lycées, ainsi que les établissements accueillant en formation professionnelle accueillant des élèves de la même tranches d'âge

2. Relatives aux aménagements et dispositions constructives

Servitude n° 3 : Dispositifs constructifs

Les dispositions constructives prises en compte comme hypothèses dans le cadre de l'analyse des risques sanitaires, dans le plan de gestion sont respectées (taux de ventilation de l'air, épaisseur des dalles, etc.). L'ensemble de ces dispositions sont rappelées en Annexe 6.

Les dispositions ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage (cf. servitude n°2).

Servitude n° 4 : Travaux de canalisation d'eau potable

Les canalisations d'amenée d'eau potable ou d'arrosage seront installées exclusivement dans des matériaux sains, afin d'éviter tout contact entre les canalisations et les terrains en place.

Les dispositions ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage (cf. servitude n°2).

Servitude n° 5 : Arbres fruitiers et potagers

L'aménagement de jardins potagers sur l'ensemble du site est interdit, sauf à éviter le contact entre les végétaux et les sols pollués ou à remplacer les sols pollués par des matériaux sains. Dans ce cadre, et afin de marquer l'interface terrains impacté/terrains d'apports sains, un grillage avertisseur ou un géotextile devra être posé. Toutes les mesures prises devront être pérennes dans l'espace et le temps.

La plantation d'arbres fruitiers ou à baie sur l'ensemble de la zone des SUP est interdite.

Les dispositions ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage (cf. servitude n°2).

Servitude n° 6 : Recouvrement des surfaces non bâties

Les superficies non bâties seront recouvertes de remblais sains ou terre végétale en surface, sur une épaisseur minimale de 30 cm après compactage, ou minéralisées. En cas de recouvrement par des terres saines ou végétales, un géotextile et un grillage avertisseur seront mis en place entre les terres de recouvrement des sols du site. Ce grillage permettra de conserver la mémoire de la profondeur exacte des sols d'origine du site.

Les dispositions ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage (cf. servitude n°2).

3. Relatives aux travaux

Servitude n° 7 : Maintien des couvertures en place

Si les dallages ou revêtement de surface (enrobé par exemple) prévus sur le site et offrant une protection des hommes vis-à-vis des sols devaient être enlevés, il conviendra de les remplacer par des revêtements équivalents maintenus en bon état ou par une couche de terre (végétale ou saine) a minima de 30 cm d'épaisseur minimum après compactage séparée des sols par un géotextile et un grillage avertisseur. Ce grillage permettra de conserver la mémoire de la profondeur exacte des sols d'origine du site.

Servitude n°8 : Travaux affectant le sol ou le sous-sol

Tous travaux entrepris affectant le sol ou le sous-sol de l'ensemble de la zone de SUP, notamment d'affouillement ou d'excavation de terres ou matériaux enterrés, font l'objet, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine de ces travaux, de mesures de

gestion et de précaution adaptées, conformément à la réglementation applicable. Le cas échéant, ils pourront faire l'objet d'un plan de retrait ou de confinement.

Toutes les dispositions sont prises pour que ces travaux ne remobilisent pas, ne solubilisent pas ou, ou ne fassent pas migrer les polluants résiduels notamment vers les eaux de surface, les eaux souterraines ou dans l'air.

Tous les sols et matériaux d'excavation non réutilisés sur site devront faire l'objet d'une élimination en filière autorisée.

Les matériaux excavés et entreposés temporairement sur le site sont répartis en tas sensiblement homogènes quant à leur origine, ou leur traitement éventuel futur, ou leur destination finale (évacuation en centre de stockage externe, réutilisation en remblais sur site, ...).

Chaque tas est clairement identifié de façon à prévenir toute erreur dans le devenir des matériaux qui le constituent : traitement, évacuation en centre de stockage extérieur, réutilisation comme remblai sur site notamment.

Les éventuels matériaux pollués réutilisés à des fins d'aménagement sur site devront respecter les dispositions de gestion et seuils de réemploi spécifiés dans l'Arrêté n°236-DDPP-21 (Article 3.2) du 07/05/2021. Ils seront repérés sur un plan et leurs caractéristiques seront identifiées.

4. Usage des eaux souterraines

Servitude n°9 : Usages des eaux souterraines

Toute utilisation de la nappe pour des usages sanitaires est interdite (hors géothermie). Les dispositions ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage (cf. servitude n°2).

5. Relative aux tiers

Servitude n°10 : Information des tiers

Dans le cas où le propriétaire des parcelles du site décide de mettre à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, toute ou une partie de ces parcelles, la propriétaire s'engage à informer les éventuels occupants sur l'état du site et les restrictions d'usage visées précédemment.

De même le propriétaire des parcelles cadastrales du site s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux, à informer le nouveau propriétaire des restrictions d'usage visées ci-dessus, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

Article 3 – Délais et voie de recours

La présente décision peut être déférée auprès du Tribunal administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois pour le propriétaire à compter de la date de notification du présent arrêté.

La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4 – Publicité des servitudes

Le présent arrêté est notifié à l'EPASE, à l'EPORA et au maire de Saint-Étienne.

En vue d'assurer l'information des tiers :

- il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire ;
- il est annexé aux documents d'urbanisme de la commune de Saint-Étienne, qui adresse le justificatif associé à la préfecture du département de la Loire ;
- l'EPASE réalise, à ses frais, la publication de l'acte auprès du service de publicité foncière et transmet les justificatifs associés à la préfecture du département de la Loire dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 – Modalités de levée des servitudes

Les servitudes ci-dessus ne pourront être modifiées ou supprimées que dans les conditions prévues à l'article L. 515-12, 5° à 7° alinéas, du Code de l'environnement.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental de la protection des populations, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes et le Maire de Saint-Étienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 18/10/2022

pour la Préfète et par délégation

Le Directeur départemental
de la protection des populations

Laurent BAZIN

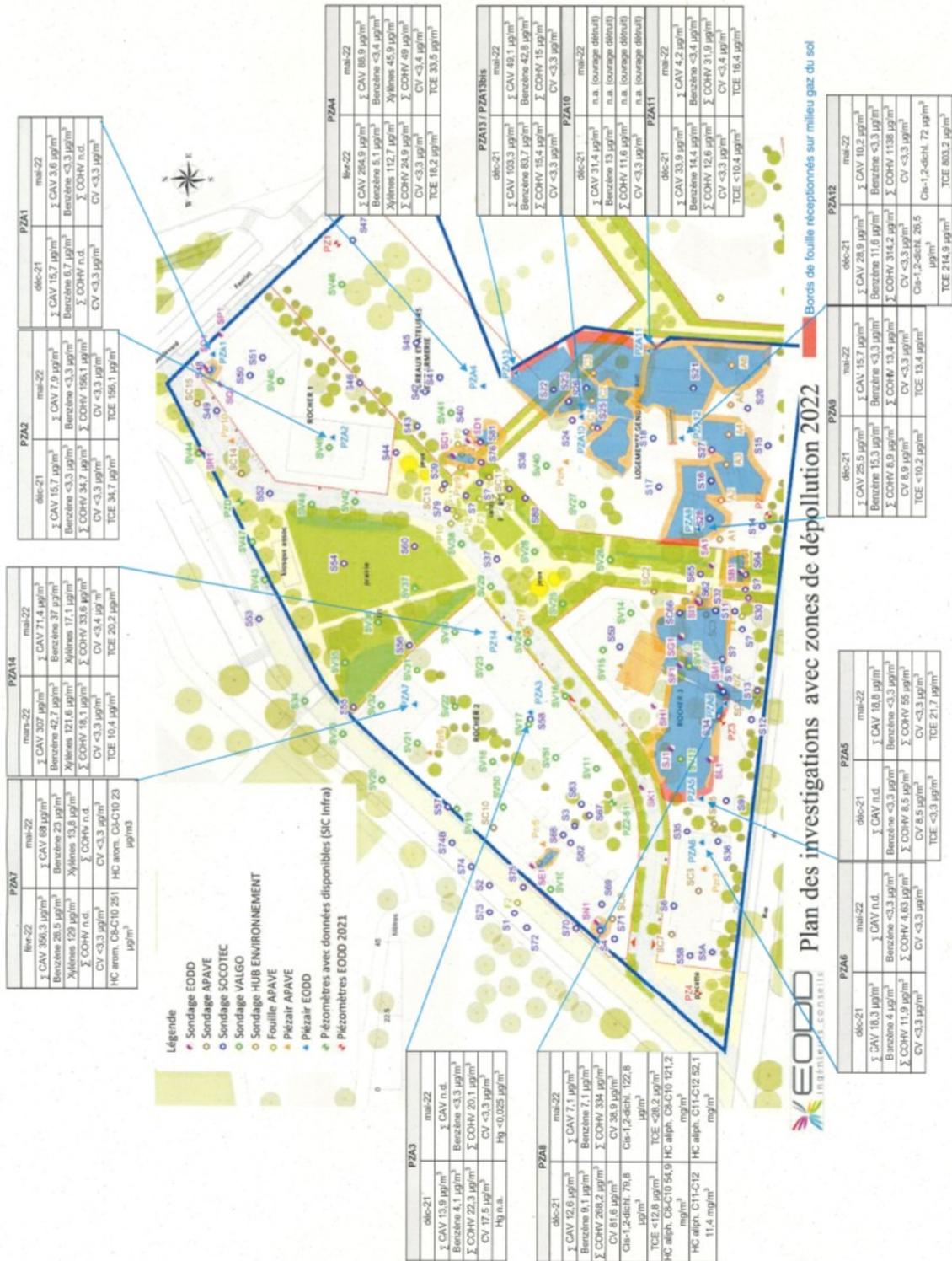
Copie adressé à :

- Mairie de Saint-Étienne
- DREAL UID 42/43
- Archives
- Chrono

ANNEXE 3 Plan des bords de fonds de fouilles et zones excavées



ANNEXE 4 Localisation des concentration résiduelles des gaz du sol



Annexe 5 Localisation des concentrations résiduelles des eaux souterraines résiduelles

Post-travaux		09/03/22 (µg/l)	04/02/22 (µg/l)	19/01/22 (µg/l)	01/12/21 (µg/l)
		-	-	<10	13
		16	20	4	<5
		<5	7	<5	<5
		<5	<5	0,03	-
		0,15	-	-	-

Post-travaux		09/03/22 (µg/l)	04/02/22 (µg/l)	19/01/22 (µg/l)	01/12/21 (µg/l)
		-	-	-	-
		11	18	27	14
		<5	6	<5	<5
		0,04	-	0,02	-
		-	-	-	-

Post-travaux		09/03/22 (µg/l)	04/02/22 (µg/l)	19/01/22 (µg/l)	20/12/21 (µg/l)
		-	-	-	-
		15	26	17	25
		<5	<5	<5	14
		-	-	0,02	-
		-	-	-	-

EPASE – Ilot Rocher
Proposition de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique sans enquête publique



Zone 1 - Ilot Rocher 2

Paramètre	Unité	Local vélo	Chambre	Source
		Valeur	Valeur	
Bâtiment				
Hauteur	m	2,33	2,32	Hauteur sous plafond issue du projet d'aménagement (source DREAM)
Taux de renouvellement de l'air	h ⁻¹	0,5		Taux de renouvellement d'air faible, représentatif d'une ventilation naturelle (hypothèse standard)
Epaisseur de la dalle	m	0,13		Epaisseur nominale de dallage fixée par la norme applicable pour ce type de bâtiment (DTU 13.3) (hypothèse standard)

Zone 1 - Ilot Rocher 3

Paramètre	Unité	Sous-sol / Bat.A	Source
		Valeur	
Bâtiment			
Hauteur	m	2,6	Hauteur sous plafond minimale dans le sous-sol (données projet)
Taux de renouvellement de l'air	h ⁻¹	0,5	Correspondant à une ventilation naturelle (hypothèse standard)
Epaisseur de la dalle	m	0,13	Epaisseur de dallage issue du projet d'aménagement

Zone 1 - Ilot Rocher 1, 4 et 5

Paramètre	Unité	Sous-Sol	Chambre de plain-pied	Source
		Valeur	Valeur	
Bâtiment				
Hauteur	m	2,5		Hauteur sous plafond standard pour ce type de bâtiment
Taux de renouvellement de l'air	h ⁻¹	0,5		Correspondant à un taux de renouvellement d'air naturel, représentatif d'une ventilation faible (hypothèse standard)
Epaisseur de la dalle	m	0,13		Epaisseur nominale de dallage fixée par la norme applicable pour ce type de bâtiment (DTU 13.3) (hypothèse standard)

Zone 3 – Ilots constructibles uniquement avec niveau de sous-sol

Paramètre	Unité	Sous-Sol	Source	
		Valeur		
Bâtiment				
Hauteur	m	2,5		Hauteur sous plafond standard pour ce type de bâtiment
Taux de renouvellement de l'air	h ⁻¹	0,5		Correspondant à un taux de renouvellement d'air naturel, représentatif d'une ventilation faible (hypothèse standard)

ANNEXE 6 - Dispositifs constructifs à respecter

EPASE – Ilot Rocher
Proposition de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique sans enquête publique



Paramètre	Unité	Sous-Sol	Source
		Valeur	
Epaisseur de la dalle	m	0,13	Epaisseur nominale de dallage fixée par la norme applicable pour ce type de bâtiment (DTU 13,3) (hypothèse standard)

Zone 2 – Espaces verts / voiries

Couverture systématique des sols (dalle béton, enrobé ou apport de terre végétale sur une épaisseur de 30 cm compactée couplée à un grillage avertisseur)

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-10-19-00002

ARRÊTÉ CONSTITUANT LA COMMISSION
D ORGANISATION DES
ÉLECTIONS DES JUGES DES TRIBUNAUX DE
COMMERCE DE ROANNE ET DE SAINT-ÉTIENNE

ARRÊTÉ N°R81/2022 CONSTITUANT LA COMMISSION D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES JUGES DES TRIBUNAUX DE COMMERCE DE ROANNE ET DE SAINT-ÉTIENNE

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L723-13 et R723-8 du code du commerce ;
VU décret n°2022 -1211 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux modalités d'élections des juges des tribunaux de commerce et report exceptionnel des élections ;
VU les désignations relatives à la composition des commissions d'organisation des élections des juges des tribunaux de commerce de Roanne et de Saint-Étienne faites par la Première Présidente de la Cour d'Appel de Lyon le 13 octobre 2022 ;
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Loire;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est institué pour les élections des juges des tribunaux de commerce de Roanne et de Saint-Étienne qui auront lieu le **mercredi 23 novembre 2022** (1^{er} tour de scrutin) et le **mardi 6 décembre 2022** (second tour de scrutin le cas échéant) une commission d'organisation des élections composée d'un magistrat de l'ordre judiciaire, d'un juge du tribunal judiciaire et d'un représentant de la préfète chargé de :

- vérifier la conformité des bulletins de vote aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 mai 2011. Les bulletins seront déposés, pour validation, auprès de la commission d'organisation des élections au plus tard le **vendredi 4 novembre 2022, 18h** ;
- veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats le **mercredi 23 novembre 2022** (1^{er} tour de scrutin) et le **mardi 6 décembre 2022** (second tour de scrutin le cas échéant).

ARTICLE 2 : Les commissions sont constituées ainsi qu'il suit :

POUR LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ÉTIENNE-PREMIER TOUR

Président : Mr François-Xavier MANTEAUX, président du tribunal judiciaire de Saint-Étienne

Membre : Mme Valérie CARRASCO, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Saint-Étienne

Suppléant : Mme Marie-Pierre LAMOUR, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Saint-Étienne

Membre titulaire : Mme Gaëlle DELORME, chargée des élections au bureau des élections et de la réglementation générale – préfecture de la Loire

Membre suppléant : Mme Martine DESPINASSE, adjointe à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale – préfecture de la Loire

POUR LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ÉTIENNE-SECOND TOUR

Président : Mme Valérie CARRASCO, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Saint-Étienne

Membre : Mme Marie-Pierre LAMOUR, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Saint-Étienne

Membre titulaire : Mme Gaëlle DELORME, chargée des élections au bureau des élections et de la réglementation générale – préfecture de la Loire

Membre suppléant : Mme Martine DESPINASSE, adjointe à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale – préfecture de la Loire

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Le secrétariat sera assuré pour les deux tours de scrutin par Monsieur Edouard FAURE, greffier au tribunal de commerce de Saint-Étienne

POUR LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE-PREMIER TOUR et SECOND TOUR

Présidente titulaire: Mme Claudine CHARRE, présidente du tribunal judiciaire de Roanne

Président suppléant : Mme Jocelyne POYARD vice-présidente au tribunal judiciaire de Roanne

Membre titulaire: Mr Jérôme COMBE, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Roanne

Membre suppléant : Mme Sandrine CAMPIOT, juge au tribunal judiciaire de Roanne

Membre titulaire : Mme Amandine RONDEPIERRE, chargée des élections au bureau des collectivités et des actions territoriales – sous-préfecture de Roanne

Membre suppléant : Mme Mireille BRISEBRAT, cheffe du bureau des collectivités et des actions territoriales – sous-préfecture de Roanne

Le secrétariat sera assuré pour les deux tours de scrutin par Monsieur Jérôme BLETTERY, greffier au tribunal de commerce de Roanne

ARTICLE 3: le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 19 octobre 2022

Pour la Préfète
et par délégation,
le Secrétaire général
signé Dominique SCHUFFENECKER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-10-19-00001

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT
AGRÉMENT DÉLIVRÉ
À LA S.A.R.L. « SALOME » EN QUALITÉ
D ENTREPRISE DOMICILIATAIRE

ARRÊTÉ N° R80/2022 PORTANT RENOUVELLEMENT AGRÉMENT DÉLIVRÉ À LA S.A.R.L. « SALOME » EN QUALITÉ D'ENTREPRISE DOMICILIATAIRE

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

VU la circulaire NOR IOCA 1007023 C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

VU l'arrêté du 15 février 2017 portant agrément pour exercer l'activité d'entreprise domiciliataire à Monsieur Pierre-Alain CLAVELLOUX, gérant de la S.A.R.L. « SALOME » sise 35 rue des frères Pontchardier 42100 SAINT-ETIENNE,

VU la demande de renouvellement d'agrément en date du 12 octobre 2022 formulée par Monsieur Pierre-Alain CLAVELLOUX, gérant de la S.A.R.L. « SALOME » sise 35 rue des frères Pontchardier 42100 SAINT-ETIENNE,

Considérant que les conditions prévues aux articles L.123-11-3 et R.123-166-2 du code du commerce sont satisfaites,

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : La S.A.R.L. « SALOME », sise 35 rue des frères Pontchardier 42100 SAINT-ETIENNE représentée par Monsieur Pierre-Alain CLAVELLOUX est agréée pour exercer l'activité de domiciliation.

Article 2 : Cet agrément est renouvelé **pour une durée de six ans** à compter de ce jour.

Article 3 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois par l'entreprise à la préfecture de la Loire, bureau des élections.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 19 octobre 2022

Pour la Préfète
et par délégation,
le Secrétaire général
signé Dominique SCHUFFENECKER

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-10-11-00004

Arrêté baptême en voiture de compétition



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Montbrison
Bureau de la réglementation
et des libertés publiques**

**ARRÊTÉ N° 186/2022 PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION AUTOMOBILE
DÉNOMMÉE « BAPTÊMES EN VOITURE DE COMPÉTITION »
LE DIMANCHE 23 OCTOBRE 2022**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1;
- VU** le code de la route et notamment ses articles R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles R. 331-18 à R.331-34, R. 431-37, A 331-17 à A. 331-32 et D. 331-5 ;
- VU** la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la demande présentée le 6 juillet 2022 par M. Alphonse AVRIL, président de l'association Objectif'T, le dimanche 23 octobre 2022 une manifestation automobile dénommée « Baptêmes en Voiture de Compétition ».
- VU** le contrat d'assurances conforme aux dispositions générales du code du sport relatives aux polices d'assurances ;
- VU** l'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à leurs préposés ;
- VU** les avis émis par les services et autorités chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la sécurité de l'épreuve ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière (section spécialisée pour l'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives) réunie le 29 août 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-125 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous préfet de Montbrison,
- SUR** proposition de M. le sous-préfet de Montbrison ;

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Alphonse AVRIL, président de l'association Objectif'T est autorisé à organiser des baptêmes de voiture de compétition, dans le cadre du Téléthon, le dimanche 23 octobre 2022 de 9 h à 12 h puis de 13 h à 19 h.

ARTICLE 2 : Les baptêmes de voiture de compétition, se dérouleront sur un parcours de 1,100 km situé sur la zone industrielle de Vaure à Montbrison : départ : Avenue Louis Lépine – Boulevard des Entreprises – Arrivée : Avenue Louis Lépine.

Le parcours sera interdit au public et sécurisé par des bottes de paille et des barrières. Les entrées seront obstruées par des plots en béton et des véhicules en travers de la chaussée.

Tous les participants aux baptêmes seront casqués avant d'être installés dans les véhicules. Les casques seront adaptés à la taille des concurrents et fournis par l'organisateur étant précisé que la taille minimale pour participer à la manifestation sera de 1,20 m. Une autorisation parentale sera obligatoirement complétée et signée sur place par les parents avec la présentation d'une pièce d'identité.

Des zones accessibles au public seront limitées par des barrières et sous la surveillance des commissaires.

Les véhicules homologués seront pilotés par des licenciés de la Fédération Française de Sport Automobile.

Des commissaires par équipes de 2, munis d'un extincteur seront disposés sur 11 postes autour du parcours et aux entrées.

Les accès à la zone seront filtrés dès 6 h du matin (seuls les pilotes et les bénévoles seront autorisés à entrer), puis fermés et sécurisés à partir de 9 h.

Aucun chronométrage et aucun classement ne sera réalisé. Une seule voiture sera sur le parcours.

ARTICLE 3 : La zone d'évolution n'aura pas d'impact particulier sur les routes départementales hors agglomération.

ARTICLE 4 : Dès que les voies désignées ci-dessus seront interdites à la circulation, l'association sportive responsable de l'organisation et du déroulement de l'épreuve, sera seule habilitée à régler leur utilisation après consultation du commandant du service d'ordre.

ARTICLE 5 : Le docteur Julien BOROWCZYK, médecin à Savigneux sera présent de 9 h à 12 h et le docteur Pierre BAYLE, médecin à Ecotay-L'Olme de 13 h à 19h, une ambulance sera mise à disposition par les ambulances (Alliance Ambulances) et seront sur place pour assurer les premiers secours.

APPEL ET MISE EN ŒUVRE DES SECOURS PUBLICS :

L'organisateur technique est l'interlocuteur unique du CODIS 42. Il s'agit de monsieur Jean-Paul CHAZELLE portable : 06 84 98 56 96.

Le dimanche 23 octobre 2022, le numéro de téléphone fixe du PC de la course sera communiqué par l'organisateur à l'officier du CODIS 42 par l'intermédiaire du 18 ou 112.

Principe d'engagements des moyens sapeurs-pompiers

1er CAS :

Le directeur de course demande en renfort des moyens sapeurs-pompiers auprès du CODIS 42

Rôle du directeur de course :

En concertation avec l'officier du CODIS 42, il décide du point d'engagement (pénétrante) des moyens sapeurs-pompiers.

Lui seul donne l'ordre aux moyens sapeurs-pompiers sur le terrain d'intervenir sur le parcours de la course.

2ème CAS :

Une demande de secours arrive directement au CODIS 42 sans passer par le directeur de course (spectateurs pris de malaise, secours à personne ou incendie etc.) dont l'accès des secours nécessite de traverser ou d'utiliser le parcours de la course.

Rôle du CODIS 42 :

Le CODIS 42 devra systématiquement informer le directeur de course de cet événement et en concertation décider avec lui du point d'engagement (pénétrante) des moyens sapeurs-pompiers. Toutefois, seul le directeur de course donne l'ordre aux sapeurs-pompiers sur le terrain de traverser ou d'utiliser le parcours de la course.

Sauf ordre contraire du directeur de course toujours intervenir dans le sens de la course.

En cas de besoins de désincarcérer une victime, le directeur de course mettra à disposition du COS une personne qualifiée présente sur chaque épreuve spéciale (directeur de course terrain). Cette personne sera chargée d'indiquer les zones de découpes et de permettre aux intervenants de travailler en toute sécurité.

L'organisateur s'engage à interrompre la manifestation, afin de laisser libre passage pour les engins de secours se rendant sur une intervention.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité jugées nécessaires pour assurer en tout point du parcours, et à tout moment, la sécurité des éventuels spectateurs, ceux-ci devant se placer dans des zones délimitées par de la rubalise de couleur verte. Les zones interdites au public seront signalées avec de la rubalise rouge et des panneaux.

ARTICLE 7 : Dès que les parcours privatifs seront fermés à la circulation, les organisateurs seront seuls habilités à régler leur utilisation, en liaison avec le commandant du service d'ordre et le chef du service de sécurité.

Standard : 04 77 96 37 37

Télécopie : 04 77 96 11 01

Site internet : www.loire.gouv.fr - Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 – 42605 MONTBRISON Cedex

ARTICLE 8 : En cas d'accident, toutes dispositions seront prises, notamment au moyen de liaison radio pour arrêter immédiatement la manifestation qui ne pourra se poursuivre qu'après accord entre le responsable du service d'ordre et le directeur de la manifestation.

ARTICLE 9 : Avant le déroulement de la manifestation, M. Jean-Paul CHAZELLE organisateur technique nommément désigné devra procéder à une visite du parcours en vue de contrôler que toutes les mesures techniques et de sécurité, prescrites après avis de la commission départementale de sécurité routière, ont été prises. L'organisateur devra produire, avant le départ de l'épreuve, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Cette attestation sera transmise par voie électronique à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives-montbrison@loire.gouv.fr

ARTICLE 10 : A l'issue de cette visite, ainsi que durant tout le déroulement de l'épreuve, s'il apparaît que les conditions de sécurité prévues au présent arrêté ne sont pas remplies, il appartient au responsable des forces de l'ordre de faire suspendre ou d'arrêter le déroulement de l'épreuve et d'en informer sans tarder le membre du corps préfectoral de permanence. Il en avise également le ou les maires des communes concernées, afin qu'ils usent des pouvoirs de police dont ils sont investis aux termes de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : Les dispositifs de jalonnement de la course ne devront ni masquer la signalisation réglementaire existante, ni entraîner de dégradations des voies publiques et de leurs dépendances et ils seront retirés dans les 24 heures, faute de quoi, leur enlèvement sera opéré aux frais des organisateurs.

Après l'épreuve, les organisateurs devront veiller au nettoyage des espaces réservés au public et autres secteurs traversés par la manifestation, et à la dépose de toutes formes de balisage.

ARTICLE 12 :

Préventions des nuisances sonores :

Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs de la manifestation pour réduire le risque d'atteinte à la tranquillité du voisinage, en prenant les précautions appropriées pour limiter autant que possible les expositions sonores (en intensité acoustique et en durée d'exposition), entre autres en s'assurant de l'absence de tout comportement anormalement bruyant durant l'épreuve.

La tonalité des hauts-parleurs ne devra apporter aucune gêne aux riverains. Les organisateurs devront disposer des équipements nécessaires pour pouvoir effectuer le contrôle des émissions sonores des véhicules et pour le cas échéant interdire l'accès aux parcours des véhicules dont le bruit dépasse les normes fixées par les fédérations sportives délégataires, en application des articles L.131-14 et suivants du code du sport.

Les émissions sonores , l'utilisation des structures et les activités annexes doivent respecter en permanence, sur les propriétés habitées de tiers riverains des parcours, les valeurs maximales d'émergence admises par la réglementation relative aux bruits de voisinage (article R1336-7 du Code de la Santé Publique) qui sera appliquée sans que les conditions d'exercice fixées par le présent arrêté puissent y faire obstacle.

Standard : 04 77 96 37 37

Télécopie : 04 77 96 11 01

Site internet : www.loire.gouv.fr - Courriel : sp-montbrison@loire.gouv.fr

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 – 42605 MONTBRISON Cedex

ARTICLE 13 : L'organisateur est débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la manifestation.

La distribution ou la vente d'imprimés ou d'objets à l'occasion d'une manifestation ne peut se faire que dans les conditions fixées par les autorités administratives compétentes avec l'accord de l'organisateur et du ou des propriétaires des lieux.

La réglementation en vigueur, concernant les buvettes devra être respectée. Des sacs de poubelles devront être mises en place dans les zones publiques afin de limiter l'impact environnemental.

ARTICLE 14 : Le sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 15 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental (pôle aménagement et développement durable)
- MM. les conseillers départementaux, représentant des élus départementaux à la CDSR
- MM. les représentants des élus communaux à la CDSR
- MM les maires de Saint-Jean-La-Vêtre, La Chamba et Noirétable
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Loire (EDSR)
- M. le directeur des services de l'éducation nationale de la Loire -service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports,
- Mme. la directrice départementale des territoires
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours
- M. le responsable du SAMU 42
- M. Daniel BERTHON, délégué de la fédération française du sport automobile
- M. André LIOGIER, délégation de la fédération française de motocyclisme
- M. Yves GOUJON, de l'automobile club du Forez
- M. Alphonse AVRIL, président de l'association Objectif'T

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Montbrison, le 11 octobre 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,

Jean-Michel RIAUX